



SOMMAIRE

I – POURQUOI LE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS ?	2
II – GENERALITES D’USAGE	2
II.1. – Un territoire marqué par de multiples sollicitations des ressources en eau	2
II.2. – La portée du SAGE « Cap sur 2015 »	3
II.3 – L’élaboration du SAGE	3
II.4. – Principales étapes de l’élaboration du SAGE	4
II.5. - Une procédure de consultation conduite pour le « rendez-vous » de 2003	4
III – LE CONTENU DU SAGE	5
III.1. – La Rance en 2002	5
III.2. – La Rance en 2015	6
III.3. – Les objectifs du SAGE.....	8
IV – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU SAGE	9
IV.1. – Les priorités	9
IV.2 - Le coût et l’intérêt des actions préconisées.....	9
IV.3 – Les limites du SAGE	9

CARTES DE SYNTHÈSE

I – POURQUOI LE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau d'un périmètre limité à un bassin versant. Ce document est élaboré en application de la loi du 3/01/1992, conformément au SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) arrêté en 1996.

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais présente la particularité de couvrir deux bassins contigus (Rance et Frémur).

Les principaux enjeux initialement repérés par le SDAGE étaient les suivants :

- ✓ Améliorer les ressources en eau potable
- ✓ Protéger les milieux aquatiques
- ✓ Protéger les populations piscicoles
- ✓ Restaurer la circulation piscicole
- ✓ Redévelopper les usages littoraux.

II – GENERALITES D'USAGE

Carte 36 : les relations extérieures du bassin versant

II.1. – Un territoire marqué par de multiples sollicitations des ressources en eau

Le territoire du SAGE (105 communes, 1330 km²) s'étend sur deux départements (Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine) et abrite environ 175 000 personnes (hors pointes estivales).

Le périmètre du SAGE (arrêté préfectoral du 3/11/98) est inscrit dans un territoire marqué par une forte solidarité communautaire (2 pays prépondérants et 3 autres limitrophes, une intercommunalité très présente comprenant 95 % des communes...)

Ce périmètre communique par de multiples aspects avec les bassins périphériques (importations et exportations d'eau potable, communication fluvio-maritime (canal), échanges maritimes, corridors végétaux, réseaux de transport). Ces communications s'opèrent aussi via les flux démographiques, touristiques et économiques...

L'eau occupe une place centrale dans tous les échanges précités. La ressource en eau de ce bassin est donc sollicitée à la fois :

- ✓ par les milieux aquatiques et les espèces présentes dans le périmètre du bassin,
- ✓ par les habitants vivant dans le bassin versant pour leurs besoins propres,
- ✓ par les usagers extérieurs au bassin versant.

Il en résulte, outre les enjeux perçus par le SDAGE, des conflits latents que le SAGE s'est efforcé de mettre à jour.

II.2. – La portée du SAGE « Cap sur 2015 »

Une politique de gestion des ressources en eau nécessite du temps et la participation de tous autour d'objectifs clairs et partagés.

La planification à horizon 10 ans habituellement retenue dans l'élaboration d'un SAGE a été inscrite, dès fin 1999, dans l'optique de l'émergence de la Directive 2000/60/CE dite, loi cadre sur l'eau. Cette Directive doit être transcrite en droit français fin 2003. « L' horizon 2015 » du « bon état » ou du « bon potentiel » écologique des eaux superficielles visé par cette Directive est donc très présent dans l'élaboration de ce SAGE.

Pour faire route vers ce cap, deux spécificités du SAGE méritent d'être soulignées :

- ✓ L'attention particulière accordée par la CLE au volet économique. Cette analyse n'est pas une approche financière du coût de programmes d'actions (développés souvent par ailleurs de manière autonome hors du SAGE).

Cette analyse économique vise, conformément à l'orientation de la Directive à « apprécier dans la plus grande transparence possible, le niveau des efforts consentis par chacun des trois acteurs (collectivités, industries, agriculture) pour tendre vers le bon état ou bon potentiel écologique des milieux en 2015 ».

- ✓ L'ancrage territorial des préconisations du SAGE a fait l'objet d'une analyse au travers –notamment- de l'inscription dans les nouveaux documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) des principales composantes d'une gestion durable du patrimoine aquatique que sont les zones humides, les cours d'eau, les différentes formes de zonages communaux, mais aussi l'approche paysagère...

Ainsi, dans l'optique de la Directive Cadre, le parti pris par la CLE est bien de proposer un véritable projet de territoire, axé sur une gestion durable des ressources en eau dans le cadre décentralisé des compétences habituelles des acteurs du terrain.

II.3 – L'élaboration du SAGE

La Commission Locale de l'Eau (arrêté préfectoral du 12/04/99, modifié le 15/10/02 pour tenir compte d'un renouvellement partiel du collège des élus) comporte 60 membres répartis dans 3 collèges (élus, usagers, services de l'Etat).

Un bureau de 12 personnes assure la conduite opérationnelle du SAGE mettant en œuvre les orientations de la CLE avec l'appui d'une cellule d'animation (2,5 personnes).

Deux commissions géographiques Rance et Frémur et une commission thématique (agriculture) ont apporté leur concours aux travaux du SAGE.

Le président de la CLE, également président de la structure porteuse de la CLE (Conseil de Développement du Pays de Dinan) a veillé constamment sur les deux termes d'un fragile équilibre :

- Conserver une dynamique soutenue pour conduire la réflexion du SAGE (éviter de longues études, s'appuyer sur les documents disponibles, privilégier le travail en régie...) d'où un rythme élevé de réunions (une tous les 2 mois en moyenne, des journées ouvertes d'appropriation...) et des coûts les plus raisonnables possibles.
- ...tout en assurant une réelle appropriation des enjeux de la CLE, sans négliger aucun des points permettant d'enrichir le débat même les plus délicats, notamment sur l'alimentation en eau potable de l'agglomération Rennaise (hors bassin), à partir des ressources de la Rance.

Au final, le SAGE a été élaboré en 3 ans.

II.4. - Principales étapes de l'élaboration du SAGE

Dates	Phases
1998	
3/11/1998	Arrêté de périmètre
1999	
28/10/1999	Arrêté de nomination de la CLE
	1 ^{ère} CLE plénière – Méthodologie de travail
2000	
28/04/2000	Présentation du cadre réglementaire, démarche du SAGE
09/2000	Commissions géographiques Rance/ Frémur
10/2000	Journée « appropriation du SAGE » Mise en œuvre des outils d'aide à la décision (SIG, études..)
2001	
26/01/2001	Diagnostic assainissement
26/04/2001	Commission thématique agricole
29/06/2001	Diagnostic AEP
15/10/2001	Diagnostic agricole
17/12/2001	Journée appropriation SAGE
2002	
04/2002	Diagnostic milieux aquatiques
06/2002	Etudes complémentaires (DMB)...
12/2002	CLE plénière – projet de SAGE porté à consultation

E
M
E
R
G
E
N
C
E

E
L
A
B
O
R
A
T
I
O
N

D
U

S
A
G
E

II.5. - Une procédure de consultation conduite pour le « rendez-vous » de 2003

Début 2003, doit débuter la consultation des conseils municipaux, généraux et régionaux. Leurs avis doivent être formulés dans les 2 mois suivant la consultation conduite par le Préfet (l'absence de réponse est réputée favorable).

Le projet de SAGE, accompagné des avis précités et d'une synthèse de ces derniers, sera transmis au Comité de Bassin en juin 2003. Une consultation publique suivra.

Ce n'est qu'à l'issue de ces procédures, après un éventuel réexamen pour adaptation par la CLE, que le projet final du SAGE pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral (2^{ème} semestre 2003).

Il n'est pas inintéressant de souligner que cette chronologie s'harmonise avec la transcription en droit français de la Directive Cadre et avec l'émergence des Schémas Régionaux de Développement Durable (dans le cadre particulier d'un mouvement de décentralisation où la Région Bretagne affiche un intérêt renforcé en matière de gestion d'eau).

III – LE CONTENU DU SAGE

Le SAGE s'appuie sur 3 principaux documents, hormis la présente synthèse :

- le diagnostic : « La Rance, le Frémur et la Baie de Beausais en 2002 »
- les objectifs, préconisations et actions pour « la Rance, le Frémur et la Baie de Beausais en 2015 »
- l'atlas cartographique.

Ces documents s'appuient sur de nombreux rapports intermédiaires périodiquement validés par la CLE, ou le bureau de la CLE, selon l'échéancier précité. L'ensemble de ces documents est consultable sur internet « <http://www.sagerancefremur.com> ».

III.1. – La Rance en 2002

Carte 37 : la synthèse de l'état des lieux

Bien que les réseaux de mesure sur lesquels s'est appuyé la CLE pour dresser son diagnostic restent à parfaire, les principaux constats sont les suivants :

QUALITE

L'état général des ressources en eau du bassin est considéré comme préoccupant (il varie selon les paramètres retenus entre moyen à mauvais).

QUANTITE DMB (DEBIT MINIMUM BIOLOGIQUE)

Les mesures de débits aux points nodaux (points de référence fixés par le SDAGE) sont à mettre en œuvre dès que possible. Les mesures de débits à l'aval du barrage de Rophémel ont permis de fixer le DMB à 100 l/s. Une maîtrise des importations et exportations d'eau potable est souhaitable à brève échéance dans le bassin. Sauf exceptions locales (Linon, Haute Rance), les inondations ne constituent pas un enjeu majeur pour le SAGE.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Des enjeux géographiques particuliers ressortent avec une dualité assez nette du territoire entre :

- une agriculture intensive à l'amont du bassin pesant sur la potabilisation des eaux superficielles
- un littoral, réceptacle des pratiques de l'amont, très marqué par les activités touristiques nécessitant un haut niveau de protection des milieux aquatiques
- un axe Rennes/Saint Malo qui participe à accentuer cette dualité du territoire.

L'ECONOMIE

La CLE considère que « l'actif – eau » dépasse le simple enjeu de fourniture d'un bien de consommation à une population de plus en plus exigeante au travers de multiples usages.

La CLE perçoit l'eau comme un véritable facteur de développement pour les années futures du bassin versant qu'il faudra réguler entre différents acteurs (collectivités – agriculture – industrie - tourisme) le tout dans le respect du bon état ou bon potentiel des milieux.

III.2. – La Rance en 2015

LES PRINCIPES DE L'ACTION

Les préconisations du SAGE sont basées sur 10 orientations majeures qui se déclinent comme suit :

1 – L'objectif général est le bon état ou le bon potentiel écologique des eaux superficielles en 2015 : cet objectif intègre un objectif de qualité permettant d'assurer l'ensemble des usages dont l'AEP. Un objectif de quantité (recherche du débit biologique minimum à l'aval de Rophémel, contribue à cet objectif général).

2 – La fourniture en quantité nécessaire et suffisante d'une ressource de qualité aux populations internes et externes au bassin est un objectif spécifique du SAGE, notamment lors d'une situation de crise faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

3 - Le SAGE ne créant pas de droit ne saurait être mis en œuvre sans le respect préalable de la réglementation existante en matière de gestion d'eau. Aussi, l'inscription dans les nouveaux documents d'urbanisme des différentes formes du patrimoine aquatique a vocation d'accentuer la portée juridique du SAGE -cf. notion de « prise en compte » peu satisfaisante pour les domaines hors de l'eau-.

4 – La mise en œuvre du SAGE selon les principes d'une décentralisation renouée (cf. débat politique en cours) participe, aux travers des outils précités (documents d'urbanisme) à une meilleure appropriation et à une consolidation de ce document de planification, notamment en vue d'assurer le développement durable du territoire.

5 – Le partage de l'information est un principe d'action indispensable si l'on souhaite une réelle coordination des initiatives locales au service d'un projet commun. C'est aussi la condition première de l'adhésion des acteurs locaux.

6 – L'équité entre les différents acteurs du bassin et une solidarité entre l'ensemble des usagers de l'eau du bassin versant est une dimension essentielle de la mise en œuvre du SAGE. Les efforts de chacun ne seront consentis, compris et valorisés que si une réelle transparence (économique –notamment-) préside à leur mise en œuvre. Ce sont les principes du développement durable qui sont alors mis en œuvre.

7 - La désignation de priorités du SAGE résulte du travail d'analyse de la CLE à partir des diagnostics établis, mais aussi d'une volonté de la CLE de tendre -le plus rapidement possible- vers le « bon état des milieux ». Ces priorités devraient pouvoir s'accompagner d'une majoration des aides publiques (Etat/Région) et Agence, notamment dans l'optique du 8^{ème} programme de cet établissement. Un signal fort doit être rapidement donné dans les zones prioritaires ainsi identifiées, notamment en matière de lutte contre les pollutions diffuses agricoles (réduction de la pression azotée dans les ZES).

8 –Les opérateurs locaux (collectivités, syndicats, Pays...) agissant dans le cadre de leurs compétences habituelles devront être responsabilisés, soutenus dans la mise en œuvre au quotidien du SAGE et encouragés tant par souci d'économie que par souci d'appropriation et de pérennité des résultats attendus.

9 – Le portage du SAGE dans la durée (10-15 ans) nécessite une réelle politique de suivi et d'évaluation accompagnée de recadrages périodiques (cf. élaboration de la Directive par exemple). L'affichage d'objectifs intermédiaires, la restitution annuelle par la CLE des avancées du SAGE en direction des acteurs locaux ainsi que l'existence d'un « guichet unique » d'information pérenne entre tous les acteurs, sont les conditions d'une implication durable de ces derniers.

10 – La CLE a vocation à devenir « chef de projet » pour la mise en œuvre du SAGE. Elle souhaite s'orienter, à cet effet, vers un statut conforme à cette ambition.

III.3. – Les objectifs du SAGE

Carte 40 : les objectifs du SAGE

UN OBJECTIF GENERAL :

QUALITE + QUANTITE = « BON ETAT DES MILIEUX »

DECLINE EN OBJECTIFS CHIFFRES

QUALITE

Le projet de SAGE, accompagné des avis précités et d'une synthèse de ces derniers, sera transmis au Comité de Bassin en juin 2003. Une consultation publique suivra.

Thème	Objectifs du SDAGE	Etat actuel « La Rance en 2002 »	Tendances	Objectif du SAGE « la Rance en 2015 »
Nitrates	25 mg/l	35 mg/l	→	5 ans → 10 ans Stabilisation 25 mg/l →
Phosphore	0,25 mg/l	0,3	→ ↘	0,2 mg/l
C.O.D. (carbone organique dissous)	6 mg/l	8 à 10 mg/l	→	6 mg/l
Pesticides	1 µg/l	2,5 µg/l	↘→	1 µg/l

+

QUANTITE

Thème	Objectifs du SDAGE	Etat actuel « La Rance en 2002 »	Tendances	Objectif du SAGE « la Rance en 2015 »
Inondations	« mieux vivre avec les crues »	55 à 60 maisons inondées partiellement	/	- 50 maisons épargnées par rapport à la crue 2000 - PPR en oeuvre
Etiage	RN1 : DOE = 140 l/s RN2 : DOE = 85 l/s (Rophémel = 100 l/s)	? Pas d'information	/	DOE = 140 l/s DOE = 100 l/s Rophémel : 100 l/s
Ressources propres au bassin	Gestion par bassin versant (loi sur l'eau 92)	14,5 Mm ³ /an dont importation : 1,8 exportation : 7	/	17 Mm ³ dont 14,5 Nelles ressources + 1,7 Economie : + 0,7 Importation : - 0,9 Exportation : - 1

⇒ TENDRE VERS LE BON ETAT OU BON POTENTIEL DES EAUX SUPERFICIELLES EN 2015.

IV – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU SAGE

IV.1. – Les priorités

Carte 39 : les zones prioritaires du SAGE

Les objectifs chiffrés du SAGE renvoient à une centaine de préconisations qui seront mises en œuvre par les opérateurs locaux selon les principes d'actions précités.

Les priorités proposées par la CLE constituent -en l'état actuel de son information- une orientation forte rappelée à l'attention des financeurs publics et aux services de police des eaux en charge de la réglementation.

Cette orientation autour de zones prioritaires s'accompagne d'un calendrier devant faciliter le repérage d'étapes essentielles dans la mise en œuvre du SAGE.

Si ces actions du SAGE sont conduites comme le souhaite la CLE, l'aménagement du territoire pourrait tendre vers le projet dont l'esquisse est proposée à titre d'illustration (cf. **carte 38 : la Rance en 2015**).

IV.2 - Le coût et l'intérêt des actions préconisées

En première approximation, le coût du scénario optimal pouvant conduire en 2015 à tendre vers le bon état ou le bon potentiel écologique des ressources en eaux superficielles est de 217 M€ pour les 13 années à venir.

L'intérêt d'un tel effort à partager équitablement entre les différents acteurs du bassin est rappelé par les enjeux économiques associés à la préservation d'une ressource en eau de qualité.

	Nombre d'emplois	CA – M€/An
Industries (dont IAA)	3 000	780
Agriculture	4 326	330
Tourisme	3 638 (*)	333

(*) postes permanents et 8 707 en haute saison.

IV.3 – Les limites du SAGE

Le SAGE sera -avant tout- ce qu'en feront les usagers du bassin, eux-mêmes dépendant -pour partie- de jeux d'acteurs très globaux (cf. multiples sollicitations sur la ressource en eau).

L'amélioration des réseaux de mesures sur les parties de la ressource la moins connue (eau souterraine), la prise en compte des stocks de sels nutritifs dans les sols et les sédiments au travers de pratiques culturales et d'entretien des milieux aquatiques sont autant de facteurs qui préserveront l'avenir de la ressource en eau. Ces gestes d'entretien du patrimoine aquatique doivent être bien compris comme étant la condition première du succès du SAGE à long terme.

Le SAGE n'est pas une fin en soi, mais un éclairage sur le rôle que peuvent jouer les ressources en eau dans le développement durable du bassin Rance Frémur Baie de Beausseis.

Le SAGE peut être vu comme une chance de réconcilier les habitants et leur environnement selon une logique géographique propre à la gestion de l'eau et comme une première pierre à l'édifice du développement durable de leur bassin autour de toutes ses ressources.